



**Municipalités et urgence d'agir
en matière de connectivité écologique**
8 mars 2022

Mélanie Lelièvre
Directrice générale
Corridor appalachien

Corridor appalachien



Organisme à but non lucratif créé en **2002** avec pour mission de **protéger les milieux naturels et la biodiversité des Appalaches du sud du Québec.**

Près de **16 000 hectares d'aires protégées** depuis sa fondation en partenariat avec Conservation de la nature Canada et nos 17 membres affiliés!



Corridor appalachien: grands chantiers



**Actions de
conservation**



**Gestion et mise en
valeur**



**Acquisition de
connaissances**



**Influence et
éducation**



Démarche s'inscrivant à l'initiative IQCE

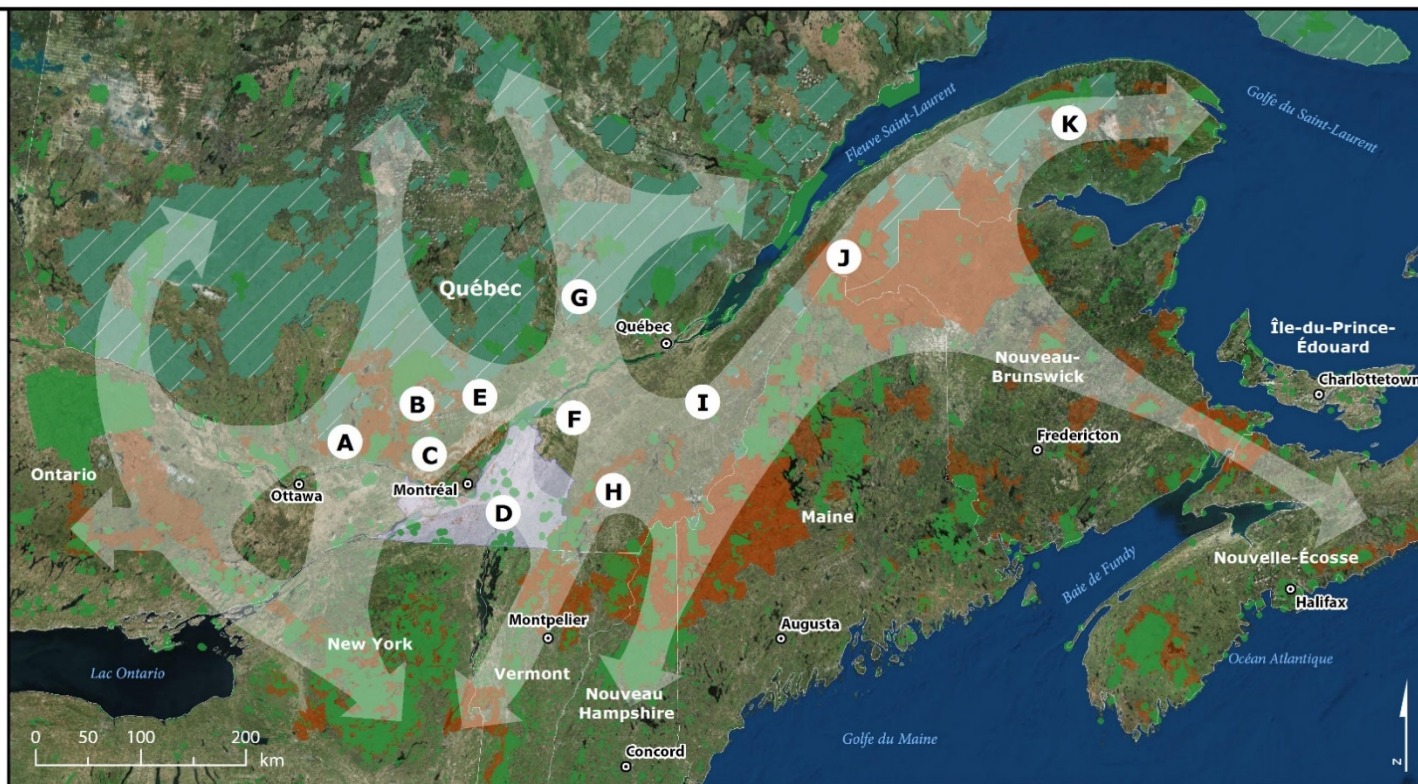


Corridors
écologiques

-  Zone essentielle à la connectivité
-  Aire protégée publique ou privée
-  Aire gérée publique
-  Zone de restauration de corridors écologiques

Sources des données:

The Nature Conservancy, Deux Pays Une Forêt, Éco-Corridors Laurentiens, Conservation de la nature Canada, Algonquin to Adirondacks Collaborative, Réseau des milieux naturels protégés, MERN du Québec, Nouveau Brunswick MERD, New York Protected Areas Database, Central New Hampshire Regional Planning Commission, Vermont Agency of Natural Resources, Maine Department of Agriculture, Conservation and Forestry



Maîtres d'oeuvre

A Outaouais



C Corridor forestier du Grand Coteau



E Lanaudière



G Mauricie



I Chaudière-Appalaches et Capitale-Nationale



K Gaspésie

Partenaires Transfrontaliers



Partenaires Financiers



B Laurentides



D Montérégie



F Centre-du-Québec



H Estrie



J Bas-Saint-Laurent



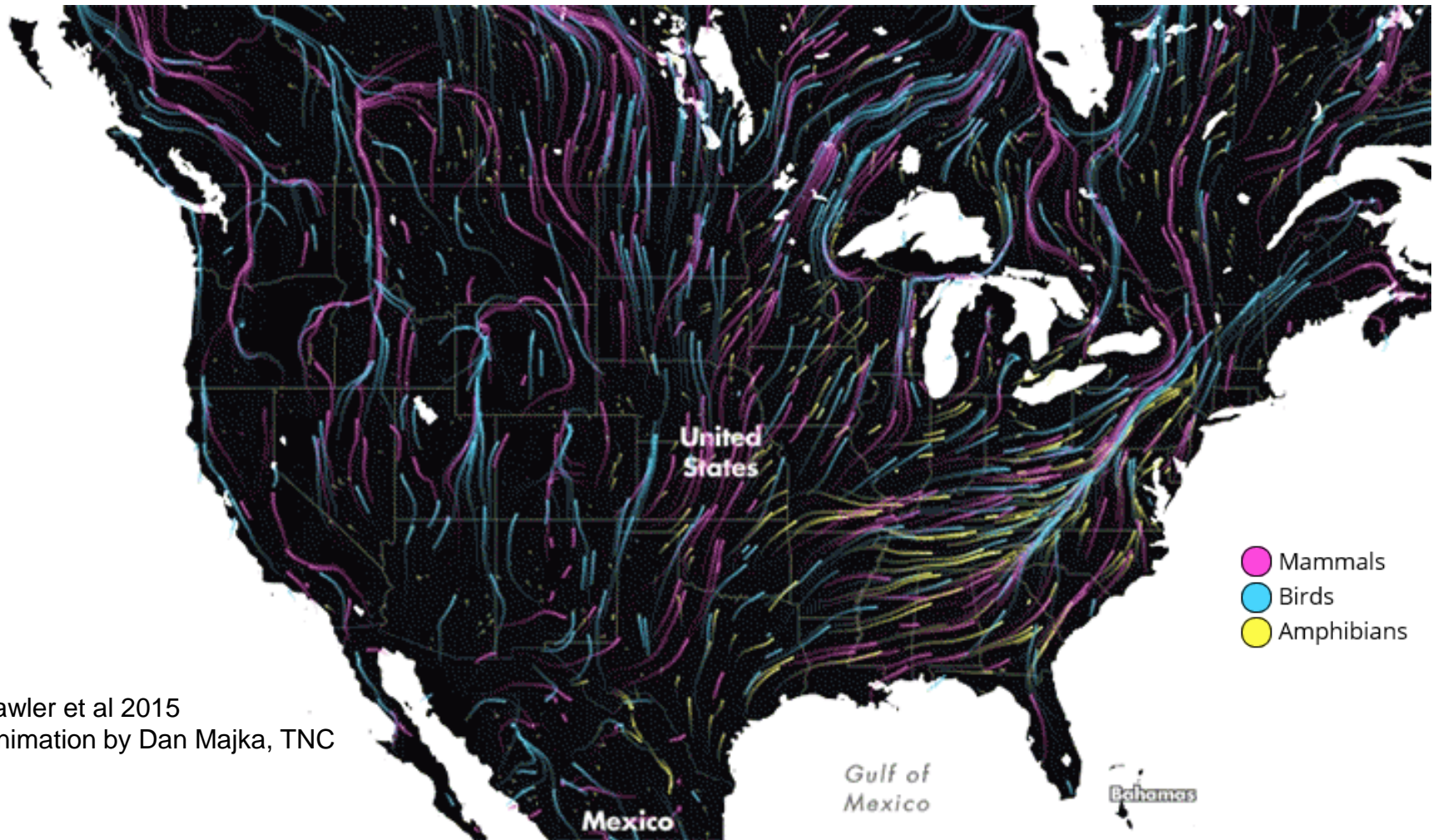
L'Initiative Corridors écologiques est coordonnée par Conservation de la nature Canada.

Carte réalisée à Québec, le 06/03/2021 © Conservation de la nature Canada

La connectivité



L'importance de la connectivité



Lawler et al 2015
Animation by Dan Majka, TNC

La fragmentation et la biodiversité



McGill

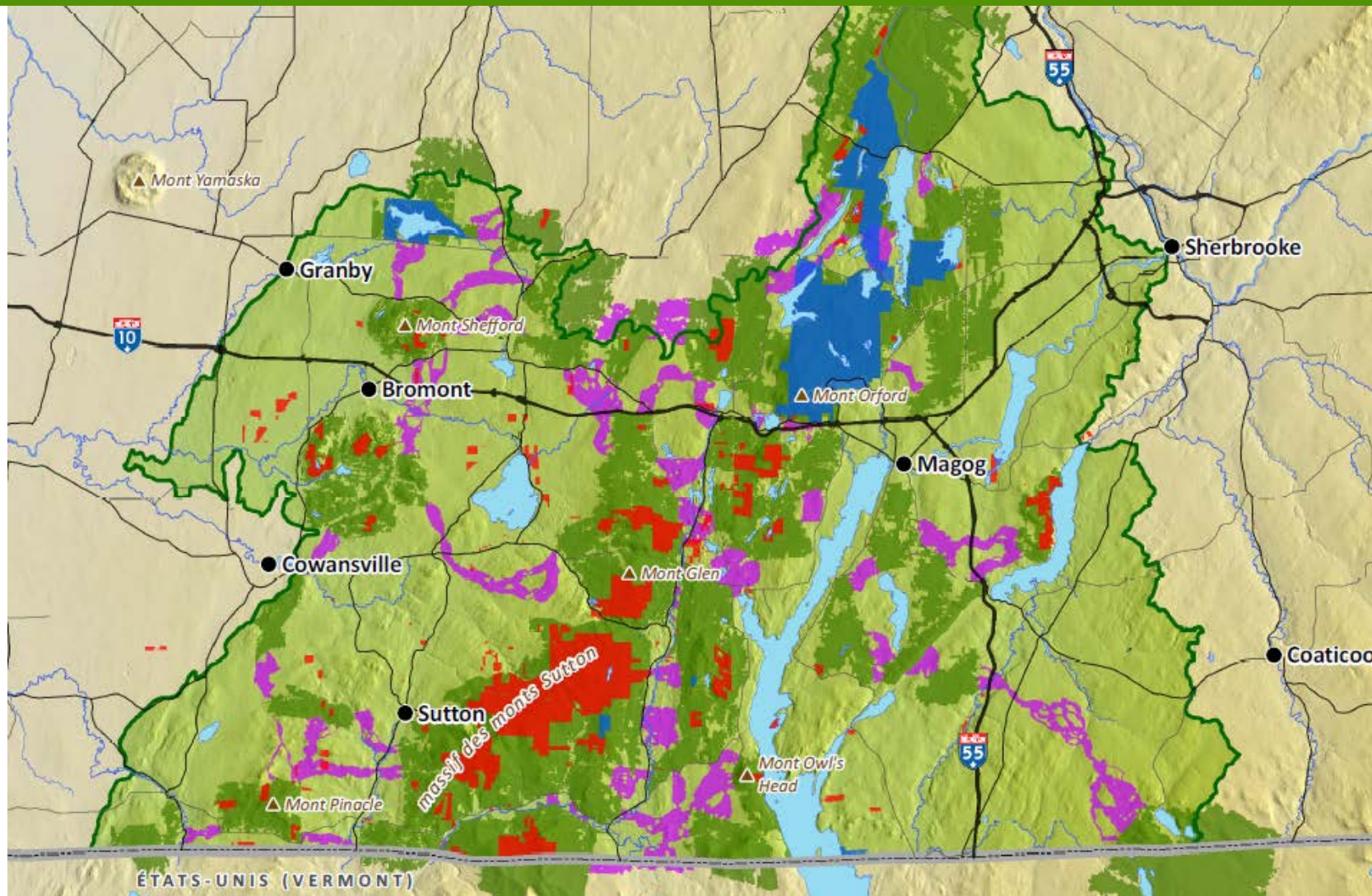
“Habitat fragmentation and its lasting impact on Earth’s ecosystems,”
Haddad, et al. Science Advances,
20 March 2015.10.1126/sciadv.1500052

La fragmentation des habitats réduit la biodiversité de 13 à 75 %,
et ses effets sur les écosystèmes se multiplient au fil du temps.

« La capacité des forêts subsistantes et d’autres habitats naturels de préserver la biodiversité reposera sur la quantité et la qualité des habitats laissés à l’état de parcelles, leur degré d’interconnexion, et la façon dont ils sont perturbés par d’autres influences d’origine humaine, comme les changements climatiques et les espèces envahissantes.



Réalités et limites de la conservation en terres privées



Corridors écologiques et défis spécifiques

- **Les réalités sont différentes pour les corridors**
 - Propriétés beaucoup plus petites
 - Proximité de routes
 - Valeurs unitaires beaucoup plus élevées
- **Risque plus élevé**
 - 1 seul développement immobilier au cœur d'un corridor, tous les efforts précédents sont sapés
- **Urgence d'agir**
- **Seulement dans le secteur de l'Autoroute 10 (4 corridors prioritaires)**
 - 7 336 ha
 - 1 026 propriétés
 - Valeur par terrain moyenne de ~ 25 000 \$ / ha
 - 183 M\$ en valeur de terrain!!!



Réalités et limites de la conservation en terres privées



Aménagement du territoire vs connectivité



Connectivité et aménagement du territoire



Boîte à outils MRC et Municipalité

Contexte motivant le guide

DÉFIS

- Écarts de connaissances en matière de l'importance de la prise en compte des corridors écologiques et de la connectivité
- Écarts de volonté politique d'une municipalité à l'autre et entre différents ministères

OPPORTUNITÉS

- Historique positive et grandissante de Corridor appalachien en collaboration avec les milieux MRC et municipaux.
- Opportunité de mobiliser ce secteur pour faire des gains importants en conservation.
- Vent de changement suite aux récentes élections – une fenêtre



Boîte à outils pour MRC



Vous êtes une MRC

Sur cette page...

Pourquoi intégrer la connectivité écologique au processus décisionnel?

Par où commencer?

Schéma d'aménagement et de développement

Document complémentaire

Mesures de contrôle intérimaire

Exemples pour inspirer à l'action!

MRC des Moulins

La MRC des Moulins a adopté en 2014 un **règlement de contrôle intérimaire à l'égard des bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain** identifiés au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Il y est précisé qu'aucun permis de construction ou certificat d'autorisation ou d'occupation ne peut être délivré en vertu d'un règlement d'une municipalité locale si la procédure faisant l'objet de la demande de permis ou de certificat n'est pas conforme aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire.

L'objectif étant d'assurer « une protection rapide du couvert forestier dans les bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain afin d'éviter que des permis, certificats ou autres autorisations émis en fonction de la réglementation locale actuelle et incompatible avec la préservation du couvert forestier ne puissent être produits. »



Boîte à outils pour municipalités



Vous êtes une municipalité

Sur cette page...

Pourquoi intégrer la connectivité écologique au processus décisionnel?

Par où commencer?

Plan d'urbanisme

Programme particulier d'urbanisme

Politiques et plans

Mesures de contrôle intérimaire

Zones de contraintes particulières

Réserve à des fins publiques

Règlements

Zonage

Plans d'aménagement d'ensemble

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Usages conditionnels

Permis et certificats

Ententes relatives à des travaux municipaux

Plantation et abattage d'arbres

Fauchage des terrains

Éclairage extérieur

Lotissement

Exemples pour inspirer à l'action!

Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

Une municipalité peut adopter un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) s'appliquant à des zones précises et pour lesquelles elle définit des objectifs et des critères encadrant la nature et les caractéristiques souhaitées pour leur aménagement. Elle donne ainsi une orientation au développement du territoire et établit un cadre pour s'entendre avec les promoteurs sur la forme urbaine et la préservation de l'environnement souhaitées. Un règlement sur les PAE peut être utile dans le cas de projets de lotissement de conservation, d'aménagement de grandes propriétés et de réhabilitation de zones industrielles vétustes ou de sites vacants.

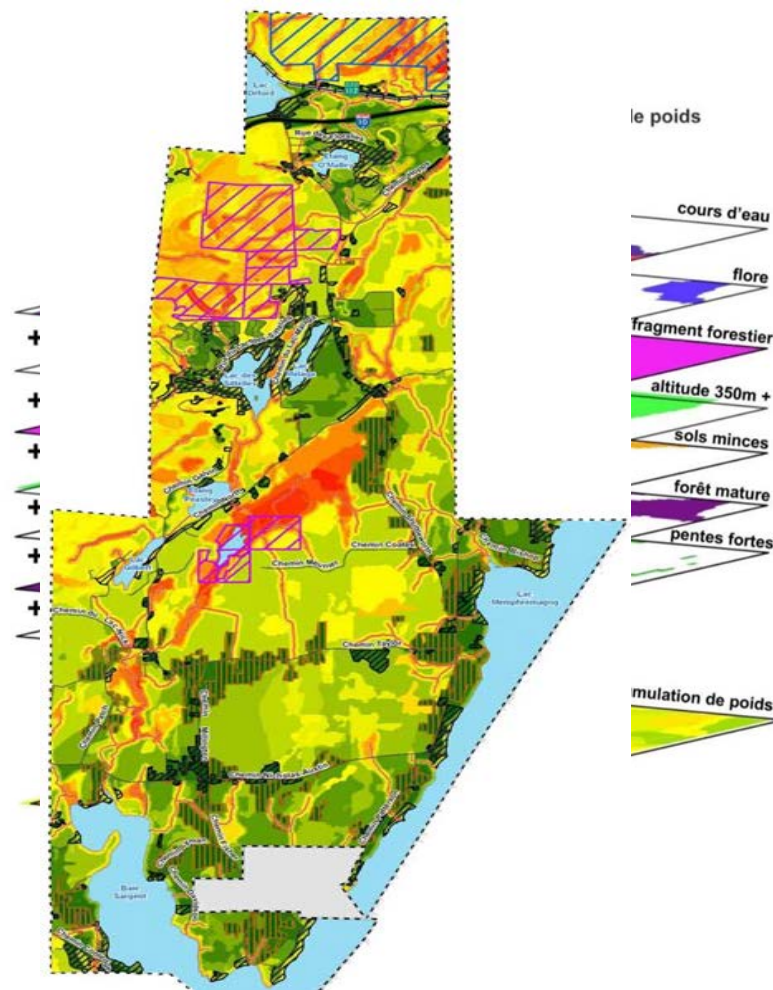
Municipalité d'Austin

Pour contrer les effets négatifs de l'étalement urbain tout en favorisant un développement intelligent, la municipalité d'Austin s'est dotée **d'un PAE qui dicte une série de critères de développement résidentiel** tenant compte des milieux naturels et des contraintes du territoire. Le PAE vise les milieux humides et hydriques et leurs bandes riveraines, les zones inondables, les pentes abruptes, les terrains situés à une altitude de plus de 350 m, les aires boisées et les écosystèmes fauniques de qualité.

Ce règlement s'applique à 19 zones précises, soit des grandes terres encore intactes situées en zone blanche, où le développement résidentiel est permis. Ainsi, le même nombre de maisons qu'un développement conventionnel peut être construit, mais la municipalité exige qu'environ 60 % de la superficie du terrain en PAE demeure à l'état naturel (100 % à une altitude supérieure à 350 m). Le règlement favorise ainsi la densification par le lotissement en grappe.

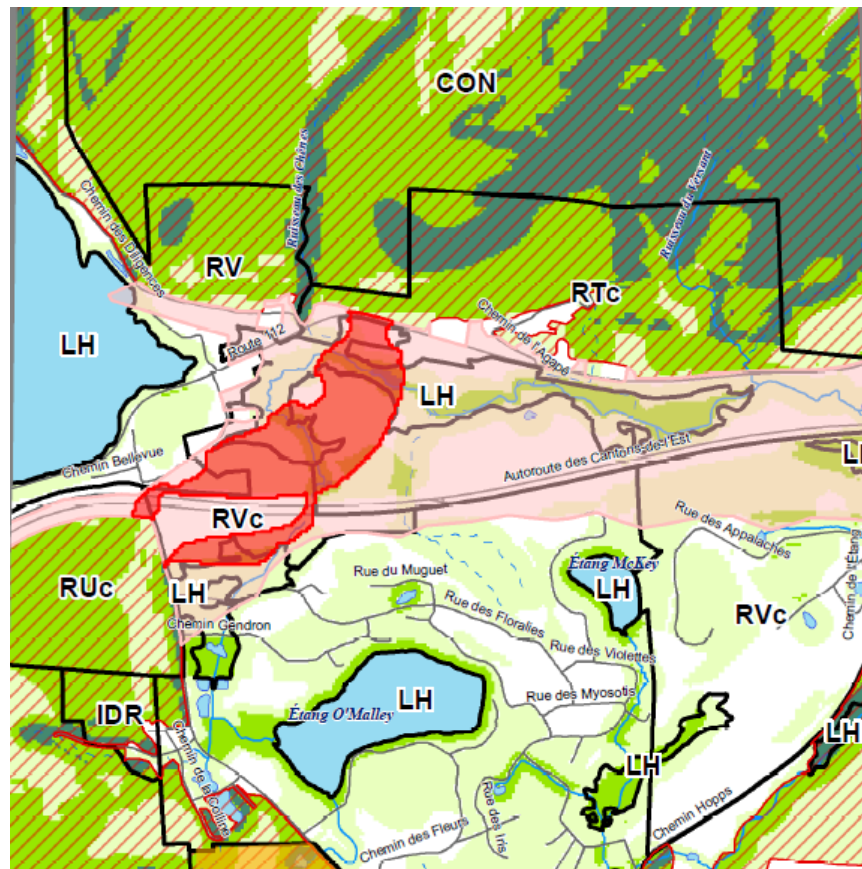
Austin- Démarche entreprise

- **2010 – 2012**
Planification stratégique
- **2013** – Études des milieux naturels
- **2013** – Analyses multicritères du territoire



Austin- Démarche entreprise

- **2014** - Intégration des modèles des corridors fauniques



Démarche entreprise

- 2015 – Validation terrain du corridor faunique le plus fragile
- Étude conjointe avec la ville de Magog
 - Valider la présence d'un corridor
 - Identifier les milieux humides



Contraintes terrain

Nouvelles normes applicables aux secteurs de connectivité fauniques

- Protection des milieux humides dans les zones de connectivité
- Bandes riveraines d'un minimum de 20 mètres
 - zones soustraites à l'abattage d'arbres – aucune coupe, même dans les cas d'arbres dépérissant, malades, ou morts, n'est permise
- Normes d'implantation de clôtures distincte
 - Le fil supérieur de la clôture ne doit pas être plus de 101,6 cm (40") du sol;
 - 2° Au moins 30,5 cm (12") doit séparer les deux fils supérieurs;
 - 3° Au moins 45,7 cm (18") doit être laissés entre le fil du bas et le sol;
 - 4° Un fil lisse doit être utilisé pour le haut et pour le bas de la clôture;
 - 5° Aucun tirant vertical ne doit être intégré à la clôture (c'est-à-dire éviter le grillage à mailles);
 - 6° Des pieux/poteaux doivent être installés à intervalles de 5 m (16,5');
 - 7° Les clôtures doivent être pourvues d'échappatoires

Déploiement de la boîte à outils

Étapes à venir

- Incorporer le guide (www.connectiviteecologique.com) sur vos plateformes
- **22 mars 2022 : Déploiement officiel aux municipalités et médias**
 - Conférence virtuelle avec des experts et témoignages
- **Conférences formatives**
 - CREM (mars), MFFP (juin), etc.
- **Partage d'une PPT et d'un modèle de résolution**
 - Pour appuyer les org. dans leurs efforts auprès de MRC et municipalités



Mobilisation et accompagnement du milieu municipal



Remerciements

www.corridorappalachien.ca

www.connectiviteecologique.com



Membres du comité de rédaction
Mélanie Frenette
Louise Gratton



Québec 



Environment and
Climate Change Canada

Environnement et
Changement climatique Canada

